

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rennes, le 7 juillet 2015

Mesure n°16 du plan d'action pour la sécurité routière annoncé en janvier 2015 par Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur

Le « radar autonome » pour sécuriser les personnels de chantier et les usagers

Mise en service du second radar autonome » en France sur la RD 177 (axe Redon/Rennes), le 07 juillet 2015

Dans la continuité de l'implantation le 04 juillet dernier du premier radar dit autonome, en Seine-et Marne (77)¹, un deuxième radar autonome sera installé le 07 juillet 2015 sur la RD 177, sur la commune de Sainte-Marie.

La mise en service opérationnel de cet équipement de contrôle de vitesse est destinée à sécuriser les personnels de chantier et les usagers de la route.

Transporté au moyen d'une remorque, le radar autonome est destiné à être placé et déplacé rapidement sur des zones de danger temporaire : au bord d'une route, sur une zone de refuge, un accotement ou derrière les balises d'un chantier. Equipé d'un flash visible, il contrôle la vitesse dans les deux sens, sur quatre voies de circulation en même temps (si elles ne sont pas séparées par un terre-plein central). Capable de contrôler jusqu'à 7 500 véhicules par heure, son autonomie de batterie lui permet plusieurs jours consécutifs de fonctionnement.

Le « radar autonome » est annoncé aux usagers de la route par un nouveau panneau routier spécialement créé qui précise des contrôles automatiques «sur toute la longueur du chantier». 50 radars autonomes seront déployés d'ici à la fin 2015, au moins 150 en 2016. Les radars autonomes ne sont pas des radars supplémentaires : ils viennent en remplacement de dispositifs réformés.

Une modernisation généralisée à l'ensemble des équipements de contrôle de vitesse

- Le dernier modèle de radar mobile de nouvelle génération (RMNG), la Dacia Sandero Stepway, a été présenté le mardi 23 juin à Melun.

- La mise en double sens des radars fixes est en cours de test depuis le milieu du mois de juin dans plusieurs départements pilotes. Ces radars flashent dans les deux sens de circulation. Pendant cette période de test, seuls les usagers surpris en excès de vitesse dans le sens le plus proche du radar recevront un avis de contravention, même s'ils observent un flash, les conducteurs de l'autre sens de circulation ne recevront pas d'avis de contravention

La répartition du parc des radars

Au 1er juillet 2015, 4 125 radars sont déployés sur le territoire français (+ 2 radars double-face expérimentaux). Ils se répartissent en 2 179 radars fixes, 236 radars discriminants, 100 radars vitesse moyenne, 712 radars feu rouge, 68 radars passage à niveau, 571 radars mobiles « débarquables » et 259 radars mobiles de nouvelle génération (RMNG).

L'accidentalité routière aux abords des chantiers

Chaque année, on déplore environ 200 accidents aux abords des chantiers du réseau routier principal (autoroutes et nationales). Ces accidents provoquent 1 à 4 décès par an et environ 80 blessés. Cela touche autant les usagers que les agents travaillant sur les chantiers. Ces chiffres sont en nette augmentation depuis 2011.

La vitesse, facteur aggravant

La vitesse excessive ou inadaptée est l'une des premières causes de mortalité sur les routes de France, en particulier sur les zones de chantier.

Depuis 2011, selon l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR), les vitesses moyennes pratiquées sur le réseau principal (autoroutes et national) sont en hausse.

En 2013, la vitesse excessive est présente dans 44% des accidents mortels sur autoroute et dans 31% sur routes, hors agglomération.

La vitesse est la cause principale de 25% des accidents mortels, soit environ 820 décès.

En Ile-et-Vilaine, une démarche de mise à jour des zones accidentogènes est engagée régulièrement par la préfecture, de manière à implanter les dispositifs de contrôles en adéquation avec l'accidentalité ainsi qu'au vu de l'avancement des projets d'entretien et/ou d'investissement menés par les gestionnaires de voirie.

La fiche jointe présente l'état du déploiement des radars dans le département.

1 En présence de M. le ministre de l'Intérieur, Bernard CAZENEUVE, et du délégué interministériel à la sécurité routière, Emmanuel BARBE